

Bilan



Bilan Départemental 2025

La lutte Antivectorielle

Val-d'Oise



Sommaire

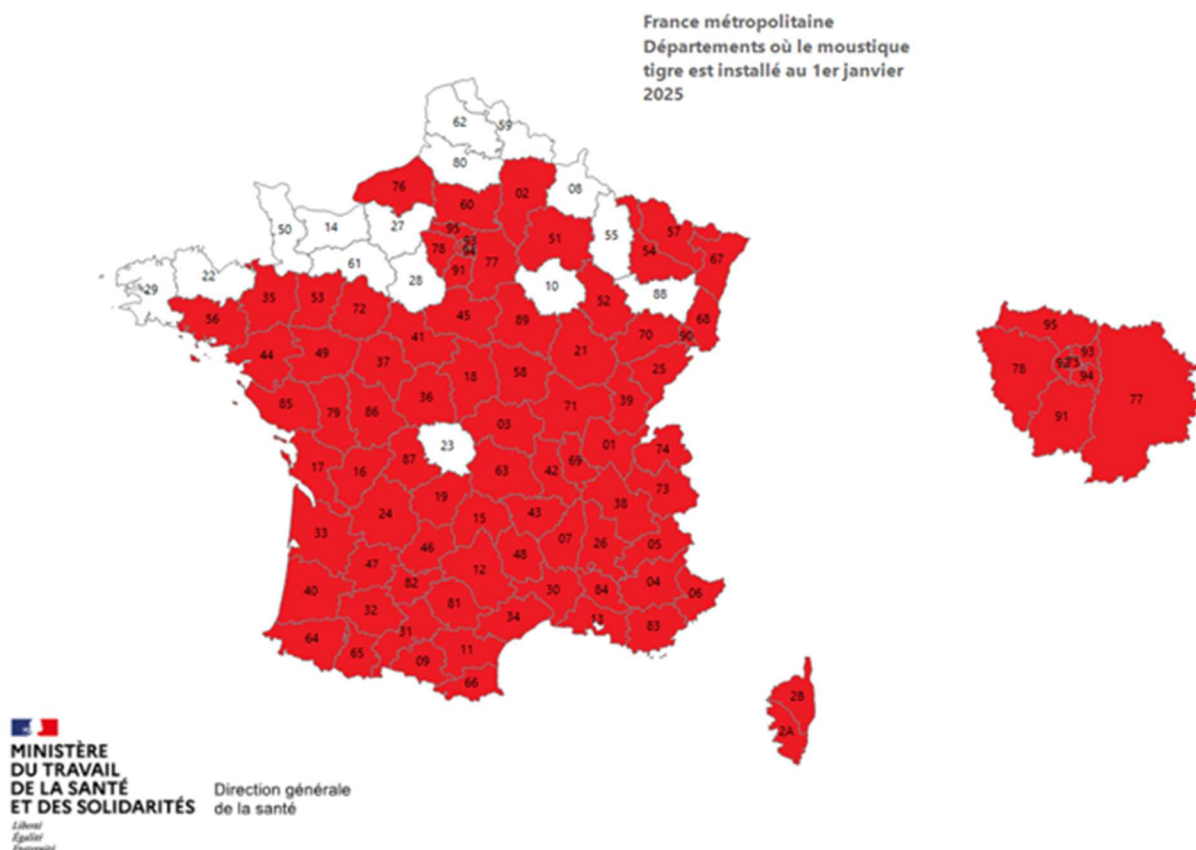
Introduction	2
I. Contexte réglementaire	3
1. Gouvernance	3
2. Schéma organisationnel des acteurs de la lutte antivectorielle	4
II. Surveillance entomologique	5
1. Le rôle de l'ARD et ses missions principales	5
2. Le réseau des pièges pondoirs dans le Val-d'Oise	6
3. Les signalements citoyens : une contribution significative	7
4. Etat de colonisation du moustique tigre dans le Val-d'Oise	8
III. Surveillance épidémiologique	10
IV. Moyens de lutte	11
1. Les différents types de lutte antivectorielle	11
2. Comment est déclenchée une opération de démoustication ?	12
V. Mobilisation sociale	13
Comment agir ?	13
Conclusion	14
La mobilisation c'est maintenant !	14
Quelles perspectives pour 2026 ?	14
Annexes	15
Les bons gestes à adopter	15

Introduction

Installé depuis 2004 en France, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) s'étend chaque année à de nouveaux départements. Depuis janvier 2025, il est durablement implanté dans 81 départements en France.

Il est également présent à La Réunion, à Mayotte et dans les départements français d'Amérique (Guadeloupe, Martinique, Guyane). Principalement actif des mois de mai à novembre, cette espèce très invasive peut être vectrice de maladies comme la dengue, le chikungunya et le zika.

Originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre est essentiellement urbain : il s'est adapté à ce milieu en profitant de la multitude de récipients où stagnent des eaux dans lesquelles il peut pondre ses œufs. Son caractère anthropophile (adepte des lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de l'éradiquer.



I. Contexte réglementaire

1. Gouvernance

La gouvernance de la lutte antivectorielle

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément au **décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles** et ses trois arrêtés d'application, la compétence de la lutte antivectorielle (LAV) a été transférée aux Agences régionales de santé (ARS). Pour l'exécution des missions techniques de terrain, l'ARS Île-de-France a fait le choix de recourir à un opérateur privé. Dans le cadre d'une procédure de marché public, l'opérateur qui a été retenu pour assister l'ARS dans ses missions en Île-de-France est l'Agence régionale de démoustication (ARD).

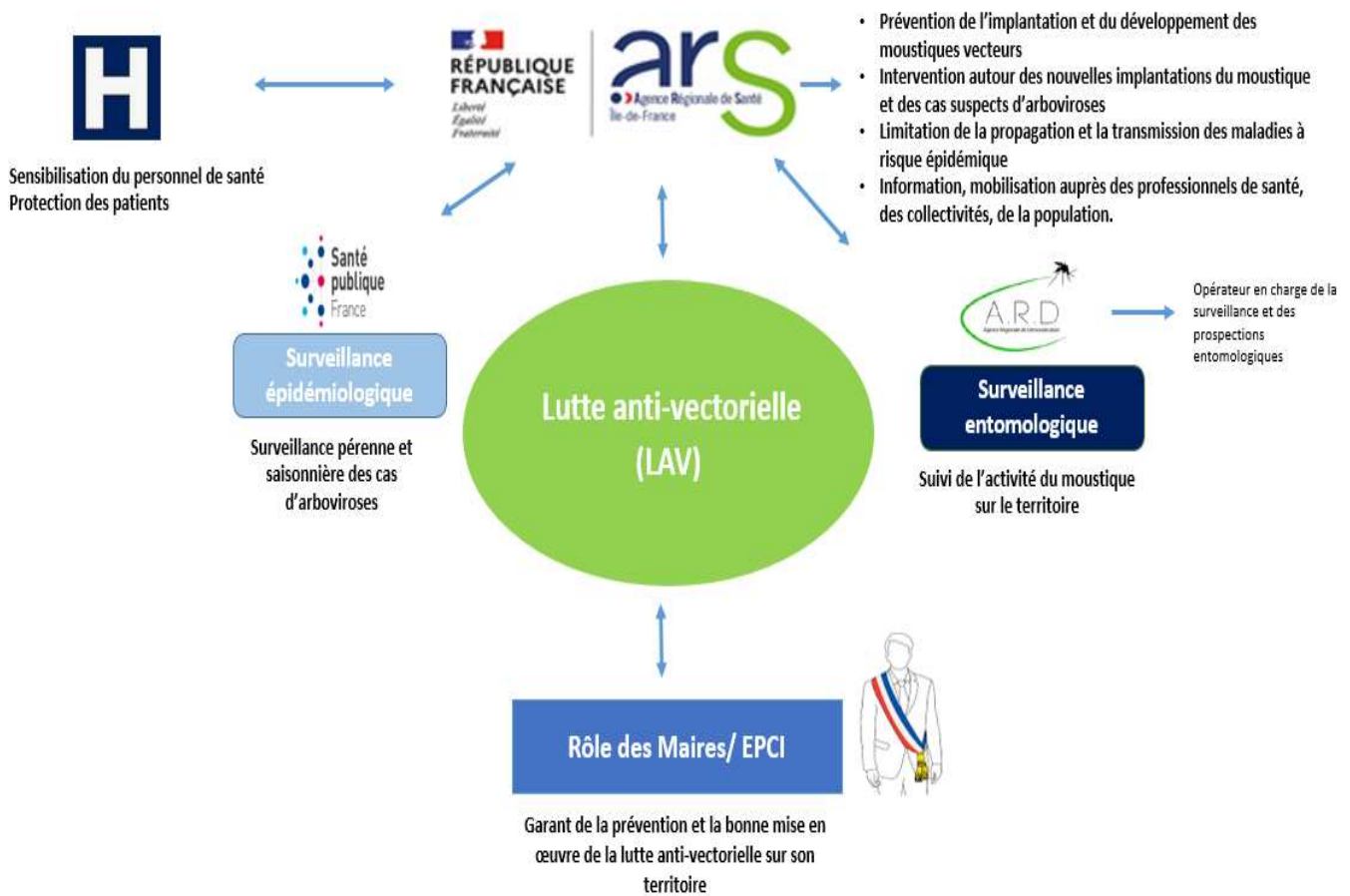
Les textes rappellent le **rôle essentiel des maires** (via leurs pouvoirs de police et leurs compétences en urbanisme) pour limiter la prolifération des insectes vecteurs de maladies dans les territoires. Ils confient par ailleurs aux ARS les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et les missions d'intervention autour des cas humains d'arbovirose (pathologie transmise par un arthropode tel que le moustique).

L'adaptation des stratégies de prévention aux territoires joue également un rôle majeur dans la lutte contre le moustique-tigre.

Enfin, les **responsabilités** en matière de lutte antivectorielle (LAV) sont à la fois **individuelles et collectives** : citoyens, communes et institutions ont un rôle important à jouer !

2. Schéma organisationnel des acteurs de la lutte antivectorielle

Prévention des maladies vectorielles



II. Surveillance entomologique

Par définition, la surveillance entomologique vise à suivre et détecter dans le temps l'activité, l'évaluation de données recueillies et les anomalies liées au vecteur.

Le dispositif de surveillance repose sur différents paramètres entomologiques qui s'intègrent dans une surveillance globale épidémiologique et environnementale : densité d'insectes, cycle de vie, observation de la présence du moustique, sensibilité aux insecticides... Cette surveillance permet la prise de décisions et d'actions associées telles que la prospection de zone autour de cas humain, la mise en place de traitement insecticide, le lancement d'alerte en cas d'épidémie.

En application du Code de la santé publique, l'ARS est chargée de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour de nouvelles implantations ainsi que des mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains et des signalements. Dans le cadre d'un marché public, l'ARS sous traite une partie de ses missions à un opérateur habilité, l'Agence régionale de démoustication (ARD).

1. Le rôle de l'ARD et ses missions principales

L'Agence régionale de démoustication effectue :

- L'élaboration d'un programme de surveillance entomologique,
- La mise en place d'un réseau de pièges pondoirs et leurs relevés mensuels,
- Les prospections des gîtes larvaires,
- Les enquêtes entomologiques autours de lieux fréquentés par des cas humains, des signalements positifs,
- La réponse aux signalements citoyens reçus via la plateforme,
- Le transport, la conservation et le conditionnement des œufs ou des moustiques,
- L'analyse des signalements de moustique transmis par les particuliers.



Crédit photos : ARD

2. Le réseau des pièges pondoirs dans le Val-d'Oise

Surveillance par la mise en place d'un réseau de pièges pondoirs

La mise en place d'un réseau de pièges pondoirs a pour objectif de suivre la dynamique des populations de vecteurs en place.

Ces pièges sont des seaux en plastique ouverts permettant aux femelles de pondre sur un support flottant (cube de polystyrène en général) ; il ne s'agit pas de système de capture.

L'eau à mi-hauteur du seau contient un larvicide biologique inhibant le développement des moustiques dans le piège.



31 pièges ont été installés à l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle (Roissy CDG). La gestion de la LAV est assurée par l'ARS-DD 93 (Seine-Saint-Denis).

Pendant la période de surveillance entomologique, l'objectif principal est de suivre l'implantation et l'activité du moustique, à travers notamment la mise en place d'un réseau de pièges pondoirs, essentiellement en zone urbaine.

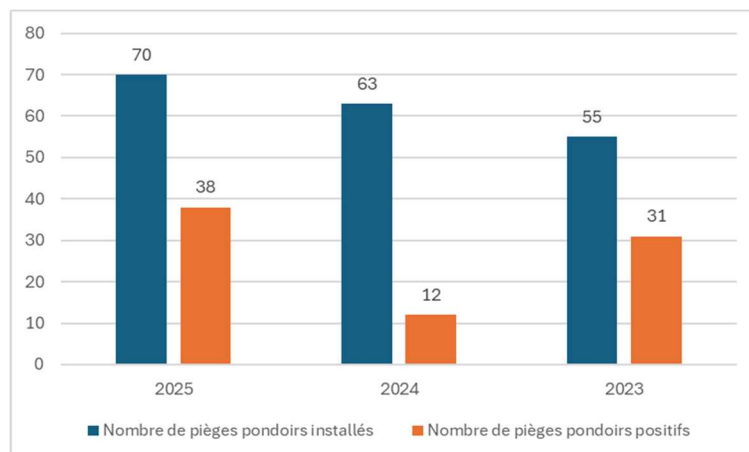
Aussi, en 2025, **70 pièges pondoirs ont été mis en place sur le département** afin de suivre le front de colonisation d'*Aedes albopictus*, notamment au niveau des :

- Établissements de santé ;
- Parcs et espaces verts (notamment à proximité des mairies) ;
- Île de loisirs ;
- Lieux touristiques ;
- Abords des cimetières...

Une fois installés, les pièges pondoirs font l'objet d'un relevé mensuel par l'ARD.

En 2025, **38 pièges pondoirs ont été relevés positifs** (dont certains plusieurs fois) par la présence d'œufs ou de larves d'*Aedes albopictus* : soit plus de la moitié.

A noter que 7 de ces relevés positifs concernaient des communes déjà colonisées.



3. Les signalements citoyens : une contribution significative

Comment le reconnaître ?

- Noir à rayures blanches



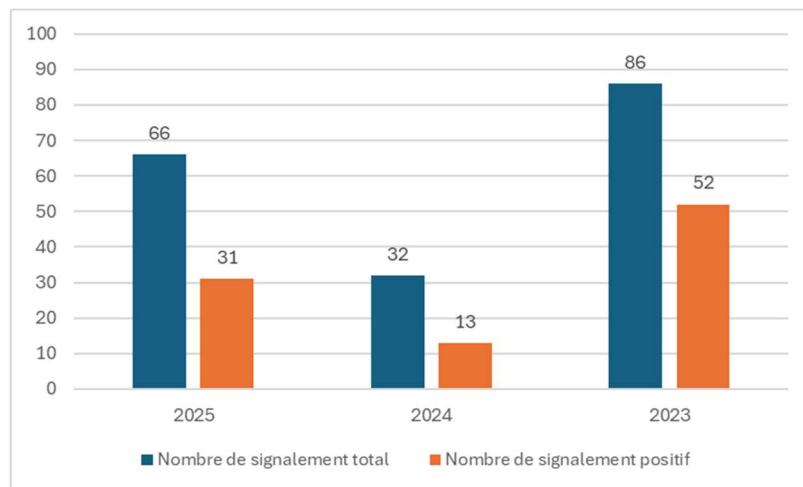
- Mesure 5 mm (plus petit qu'une pièce de 1 centime)



- Agressif, à la piqûre douloureuse
- Actif le jour et silencieux

En 2025, **66 signalements citoyens ont été recensés sur la plateforme de l'ANSES pour le département du Val-d'Oise**. A noter que ces signalements concernaient des communes non colonisées.

31 de ces signalements étaient positifs (confirmation photo d'*Aedes albopictus*), soit plus de 45%.



Pour signaler la présence du moustique tigre, rendez-vous à l'adresse suivante :

www.signalement-moustique.anses.fr



ou en flashant ce QR-code !

Poursuivons la mobilisation !

4. Etat de colonisation du moustique tigre dans le Val-d'Oise

Contexte réglementaire :

Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs :

« Une commune est considérée comme colonisée si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- Des œufs sont observés sur 3 relevés successifs des pièges pondoirs ;
- La prospection entomologique permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signallement ou d'un piège positif ;
- La distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs est supérieure à 500 m.

Un département est considéré comme colonisé si au moins une commune est colonisée. On distingue :

- Les départements faiblement colonisés si moins de 40 % des communes du département sont colonisées ;
- Les départements fortement colonisés si au moins 40 % des communes du département sont colonisées. »

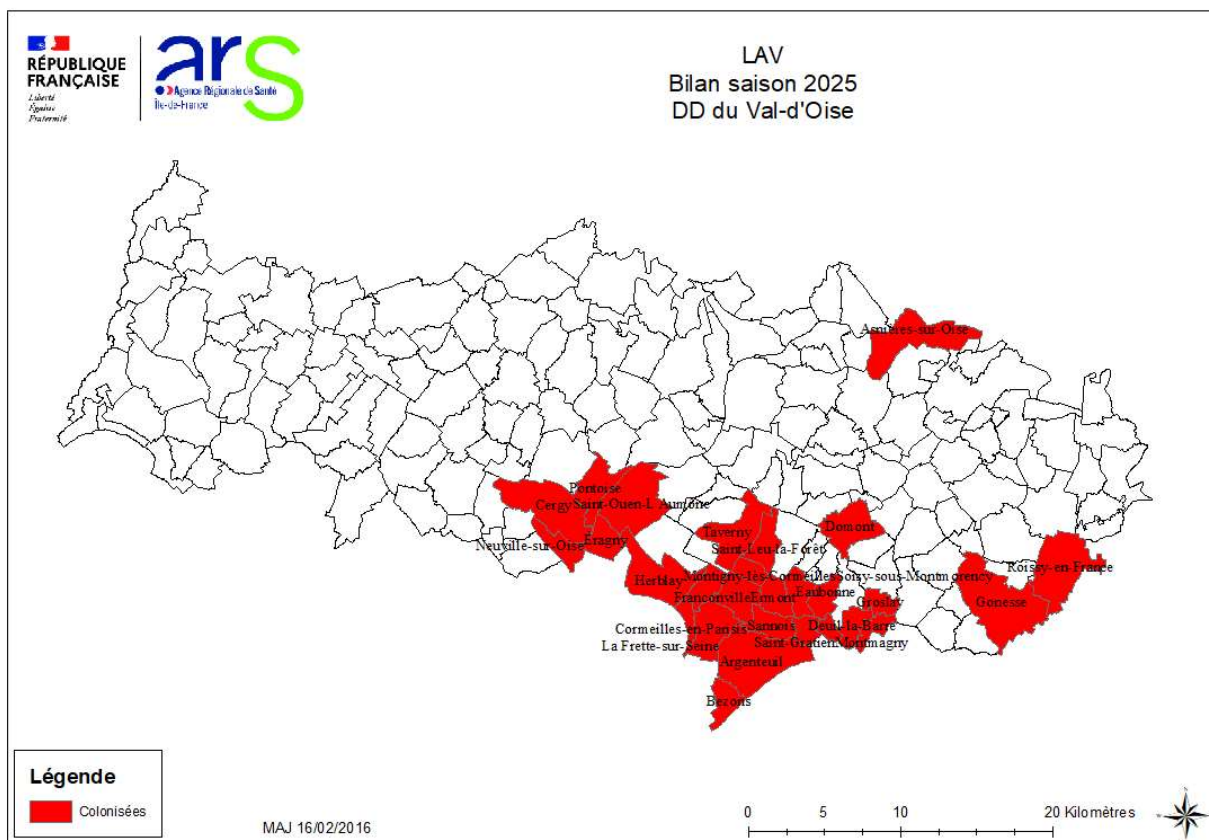
Pour rappel, à la fin de la saison 2024,
le département du Val-d'Oise comptait 17 communes colonisées :
Argenteuil, Asnières-sur-Oise, Bezons, Cergy, Corneilles-en-Parisis,
Deuil-la-Barre, Domont, Eragny, Ermont, Enghien-les-Bains, Franconville,
La Frette-sur-Seine, Montmagny, Neuville-sur-Oise, Pontoise, Sannois et Taverny.

**A l'issue de la saison 2025,
conformément aux dispositions réglementaires précitées,
11 nouvelles communes ont été colonisées :
Eaubonne, Gonesse, Groslay, Herblay, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-
Corneilles, Roissy, Saint-Gratien, Saint-Leu la Forêt, Saint-Ouen l'Aumône et
Soisy-sous-Montmorency**

Sur le département du Val-d'Oise,
28 communes sont colonisées sur 185 : soit plus de 15 % des communes.

Géographiquement,
le département est considéré comme faiblement colonisé.

Démographiquement,
cela représente plus de 54% de la population du Val-d'Oise.



III. Surveillance épidémiologique



Un nombre de cas importés relativement stable dans le Val-d'Oise

Le département a connu un nombre de cas importés* relativement stable pendant la période saisonnière renforcée de 2025 : **49 cas** (dont 17 correspondent à des voyageurs en transit via l'Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle)

Il s'agit de 23 cas de dengue et 21 cas de chikungunya.

3 cas sont identifiés comme suspects et 2 cas sont des cas de Fièvre du Nil occidental (West-Nile)

En 2024, le département comptait 38 cas importés dont 37 cas de dengue et 1 cas de chikungunya

***arbovirose** : maladie virale provoquée par un arbovirus et transmise par la piqûre de divers arthropodes dont l'*Aedes albopictus*.

***Cas importé** : individu infecté qui revient d'une zone d'importation où circule les maladies d'arboviroses.

***Cas autochtone** : individu infecté qui a contracté la maladie sur son territoire national sans avoir voyagé dans une zone à risque.

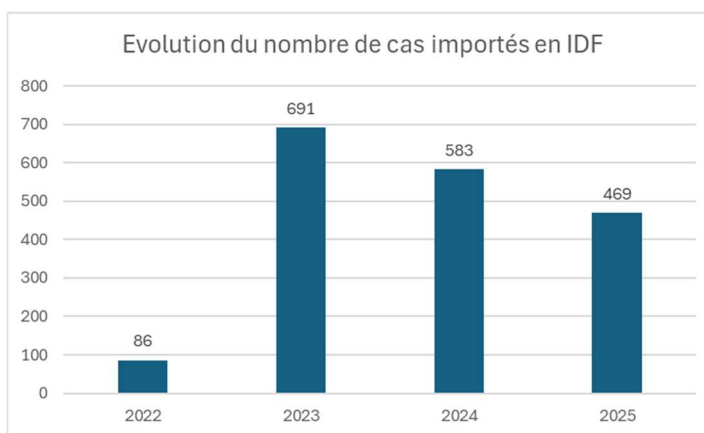
La surveillance épidémiologique repose sur la déclaration obligatoire (DO) par les professionnels de santé de tous les cas confirmés biologiquement. Les signalements sur les cas importés* sont transmis à l'Agence régionale de santé et permettent de mettre en œuvre, du **1^{er} mai au 30 novembre** de chaque année, la surveillance saisonnière renforcée assurée par l'ARS, avec l'appui de Santé publique France (SpF), dans chaque région de métropole. L'objectif vise à prévenir le risque de transmission et éviter les cas autochtones*.

Situation en Île-de-France

En 2025, **469 cas importés d'arboviroses transmises par les moustiques du genre Aedes ont été identifiés et investigués en Île-de-France** : 257 cas de dengue, 211 cas de chikungunya, 1 cas de zika.

2 cas autochtones de chikungunya non liés ont été détectés à Paris et dans le Val de Marne en 2025 (aucune transmission secondaire détectée).

Cette année, on recense la majorité des cas importés de chikungunya en provenance de l'océan Indien et de cas importés de dengue en provenance des Antilles françaises, d'Amérique du sud et d'Asie du Sud/Sud-Est.



IV. Moyens de lutte



1. Les différents types de lutte antivectorielle

Le moustique tigre se développe davantage dans les zones urbaines et pique dans un rayon 150 m autour de l'endroit où il vit.

Ces arthropodes sont à la recherche de points d'eaux stagnantes pour pondre leurs œufs (vases, jardinières, soucoupes, sceaux, bâches... autant de récipients qui, une fois remplis d'eau, forment des lieux idéaux de pontes). Afin de lutter contre la prolifération et les nuisances occasionnées par le moustique, plusieurs moyens de lutte existent dans le but de limiter le contact entre un cas humain et le moustique vecteur.

A. La lutte mécanique

La lutte mécanique (parfois appelée lutte physique) consiste à réduire la production du moustique à la source ; le principe est d'éliminer les gîtes larvaires du moustique, assécher les points d'eaux stagnantes, privilégier des aménagements urbains qui limitent la stagnation de l'eau.

B. La lutte biologique

Cette lutte repose sur l'utilisation d'organismes vivants afin de réduire voire supprimer la production du moustique au stade larvaire. Il peut s'agir de poissons prédateurs, d'organismes pathogènes ou de bactéries. La bactérie Bacille de Thuringe (BTI) est couramment utilisée contre les larves de moustique, épanchée dans l'eau stagnante où pond le moustique. La BTI n'est mortelle qu'une fois ingérée par la larve, elle ne cible que les larves de moustiques.

Une fois les œufs éclos, les larves de moustiques se développent dans l'eau en moyenne de 5 à 15 jours (selon la température). Ces dernières « mangent » des nutriments présents naturellement dans l'eau. Contrairement aux larves, les nymphes ou les œufs ne « mangent » pas.

C. La lutte chimique (traitement adulticide)

La lutte chimique consiste à pulvériser un produit biocide dans l'environnement afin d'éliminer ou empêcher le développement du moustique (au stade adulte) et éviter un risque de transmission de maladie. Le recours à cette méthode est utilisé en cas **d'urgence sanitaire** c'est-à-dire si un cas humain d'arbovirose est déclaré et que la présence du moustique vecteur est confirmée dans un rayon de 150 mètres autour des lieux de passage du cas durant sa période de virémie.

Cette procédure est encadrée strictement et soumise à l'aval de l'ARS (Code de la santé publique), puis mise en œuvre par l'opérateur habilité de l'ARS (ARD).

2. Comment est déclenchée une opération de démoustication ?

Le traitement adulticide vise à éliminer le moustique adulte se trouvant dans les zones de repos (végétations)



Crédit photos : ARD

Comme expliqué précédemment, le traitement adulticide appelé aussi « opération de démoustication » est mis en œuvre dans le cas où la présence du moustique tigre est avérée à proximité d'un cas d'arbovirose virémique.

Au cours de la période de surveillance renforcée de 2025, 21 cas de chikungunya et 23 cas de dengue ont été déclarés sur le département du Val-d'Oise. 17 de ces cas correspondent à des voyageurs en transit via l'Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

13 prospections entomologiques ont été réalisées par l'ARD autour de ces cas : 1 d'elle a révélé la présence de *Aedes albopictus* adulte et au stade larvaire au domicile du cas.

Le patient ayant déclaré avoir été piqué par des moustiques à son domicile pendant sa période de virémie, la situation présentait un risque de propagation de la maladie.

Par conséquent, l'ARS a demandé à son opérateur de démoustication, l'Agence régionale de démoustication (ARD), d'engager une opération de traitement adulticide.

Une large communication a été réalisée par l'ARS et l'ARD auprès du Préfet de département, de la commune concernée, des services de l'état (DDT, DDPP etc.), du SAMU, du centre antipoison, des professionnels de santé du secteur et de la population sur un rayon de 150m.

La pulvérisation de l'insecticide s'est déroulée dans la nuit du 15 septembre au 16 septembre, sur un rayon de 150m autour du domicile du cas. Pendant la période de traitement, et jusqu'à une heure après, des restrictions d'activités et de circulation ont été appliquées.

Un contrôle d'efficacité du traitement sous forme d'une nouvelle enquête entomologique a été réalisée le 18 septembre, afin de vérifier la présence d'*Aedes albopictus*.

Aucun *Aedes albopictus* au stade adulte n'a été observé post démoustication : le traitement adulticide a donc été efficace et a permis une nette diminution du risque vectoriel.

INFORMATION URGENTE OPÉRATION SPÉCIALE DE DÉMOUSTICATION

Le moustique tigre, présent en France, est un moustique piqueur capable de transmettre la dengue, le chikungunya et le Zika. Après avoir piqué une personne, le moustique peut transmettre la maladie. Afin de prévenir la propagation de ces maladies, nous vous invitons à participer à l'opération spéciale de démoustication organisée par l'ARS (Agence Régionale de Démos-tication).

Le traitement des habitats se fait à l'aide d'insecticides à action immédiate. Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

COMPAGNE DE NADY
Si vous êtes intéressés par cette opération de démos-tication, contactez-nous au 01 70 00 21 00, entre 09h00 et 18h00 du lundi au vendredi, ou par email à ars@ars94.fr.

Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

Le traitement est effectué à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Les insecticides utilisés sont des produits à action immédiate et sont autorisés en France.

V. Mobilisation sociale

Sensibilisation Surveillance Alerte

La mobilisation de la lutte antivectorielle sur notre département est l'affaire de tous et sera d'autant plus efficace si citoyens et collectivités sont mobilisés !

Le rôle des maires en matière de prévention est majeur car il est le garant notamment de la mise en place des actions de sensibilisation sur le terrain.

Pensez-y : De retour de voyage ?

En cas de symptômes tel que courbatures, forte fièvre, maux de têtes, **contactez votre médecin et protégez-vous des piqûres de moustiques !** (Vêtements clairs et amples, répulsifs, moustiquaires, climatisation)



Comment agir ?

1. Sensibilisation

Sensibiliser les administrés et les citoyens aux bons gestes à adopter contre l'implantation du moustique tigre et à se protéger contre les piqûres notamment lors de voyages en zones à risques.



2. Surveillance

Chaque commune doit identifier un « Référent LAV », c'est-à-dire un contact privilégié en matière de lutte antivectorielle sur le terrain afin de :

1. Faciliter les échanges relatifs à la lutte antivectorielle entre l'ARS et la collectivité ;
2. Sensibiliser les administrés aux bons gestes à adopter,
3. Intégrer la lutte antivectorielle dans l'aménagement du territoire visant à supprimer les gîtes larvaires à l'intérieur et autour des habitats (les zones d'eau stagnante comme les dessous de pots, les gouttières, les pneus usagés etc.)
4. Veiller au maintien des pièges pondoirs installés sur le département en tenant informés les services de l'ARS de tout dysfonctionnement ;
5. Participer aux sessions de formations sur la mise en œuvre de la LAV
6. Se tenir à disposition en cas d'opération de démoustication.

En amont de chaque saison, l'ARS-DD95 transmet un courrier d'informations à l'ensemble des communes du département. Ce courrier rappelle les éléments relatifs à la campagne de lutte antivectorielle à venir, fournit les outils et supports d'information disponibles et indique qu'un référent LAV doit être identifié au sein de la collectivité (contact à transmettre à l'ARS).

3. Alerte

Les référents LAV doivent alerter les services de l'ARS en cas de perte du piège pondoir ou suspicion du moustique aux abords d'établissements dit sensibles.

Conclusion

La mobilisation c'est maintenant !

La progression importante du moustique tigre incite à la plus grande vigilance !

Les différents moyens de lutte ainsi que la mobilisation sociale représentent une double « barrière » (lutte intégrée) contre la prolifération de ce moustique vecteur permettant ainsi de protéger la population de ses piqûres.

Quelles perspectives pour 2026 ?

- Poursuivre la surveillance entomologique avec la mise en place et la prospection d'un réseau d'une cinquantaine de pièges pondoirs sur le département du Val-d'Oise, la gestion et le traitement des signalements citoyens. Comme en 2025, l'ARS sous traite une partie de ses missions à l'Agence régionale de démoustication (ARD).
- Poursuivre la surveillance épidémiologique des cas d'arboviroses. Les déclarations obligatoires (DO) sont transmises par les professionnels de santé à l'ARS et permettent de mettre en œuvre la surveillance saisonnière renforcée (1^{er} mai au 30 novembre).
- Intensifier la sensibilisation des différents acteurs et des citoyens.

Pour aller plus loin ...

Santé publique France : Situation épidémiologique 2025 des cas d'arboviroses :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle/chikungunya/articles/donnees-en-france-metropolitaine/chikungunya-dengue-zika-et-west-nile-donnees-de-la-surveillance-renforcee-en-france-hexagonale-2025>

Guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

<https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/guide-lattention-des-collectivites-souhaitant-mettre-en-oeuvre-une-lutte-contre>



Annexes

Les bons gestes à adopter



MOUSTIQUE TIGRE

LIMITER SA PRÉSENCE, LIMITER LES NUISANCES

LES BONS GESTES POUR ÉVITER LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES TIGRES :

#1



Éliminer les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, pneus usagés, encombrants, matériel de jardinage, cendriers...)

#2



Vider les récipients, renouveler l'eau des contenants (arrosoirs, gamelles...)

#3



Vérifier le bon écoulement des gouttières (enlever les feuilles des gouttières au moins 1 fois par an)

#4



Couvrir les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins, bacs de récupération de pluie...) et les piscines non utilisées

#5



Ne pas laisser l'eau des plantes et des fleurs stagner

Plus d'infos sur
iledefrance.ars.sante.fr